

Délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026



L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 22 avril 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers absents représentés : 2

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, LEPERS Isabelle, FOCKENOY Marc, FREMAUX Céline, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ABIWE Lionel, LEFEBVRE Ludovic, MAPPUS Raphaëlle, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, COUSIN Didier, DEWAELE Salomé, DUMORTIER Daniel, LUCHIER Catherine, CARPENTIER Guy.

Etaient absents excusés représentés :

LESY Denis (pouvoir SILVESTRI Antoine), ROSSIE Perrine (pouvoir ENNIQUE Renaud).

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Secrétaire de séance : Renaud ENNIQUE

POINT N° 07 : Budget annexe du lotissement Ernestine Dubus (ancienne garde-barrière) – Compte de gestion 2025

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la tenue des comptes des collectivités et à la présentation du compte de gestion par le comptable public
- La délibération n° 2021/051 du 30 juin 2021 portant création du budget annexe dédié à la viabilisation et à la commercialisation des lots du lotissement situé rue Jean Baptiste Lebas
- Les documents comptables transmis par le comptable public, retraçant l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025
- L'exposé de Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT

- Que le budget annexe du lotissement Ernestine Dubus a été créé afin d'isoler comptablement les opérations liées à la viabilisation et à la commercialisation des terrains
- Que, conformément aux règles comptables applicables aux collectivités, le comptable public assure la tenue de la comptabilité du budget annexe et établit le compte de gestion, retraçant l'intégralité des opérations de l'exercice
- Que le compte de gestion 2025 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice : – 1 228,32 €
- Résultat antérieur reporté : 4 270,00 €
- Résultat cumulé : 3 041,68 €

Section d'investissement

- Résultat de l'exercice : – 58 022,62 €
- Déficit d'exécution antérieur (001) : – 1 079 339,63 €
- Solde d'exécution cumulé : – 1 137 362,25 €

- Que la comparaison entre les écritures du compte administratif et celles de l'ordonnateur fait apparaître une concordance exécutées, conformément aux exigences réglementaires
- Que l'examen du compte administratif révèle l'absence de reprise de la ligne 002 "résultat de fonctionnement reporté" dans les prévisions budgétaires 2025, anomalie budgétaire sans incidence sur les résultats comptables de clôture, ni sur la concordance des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion
- Que le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté favorablement à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 — D'adopter le compte de gestion 2025 du budget annexe du lotissement Ernestine Dubus, tel que présenté par le comptable public.

Article 2 — De constater la concordance des écritures comptables entre le compte de gestion du comptable public et celles de l'ordonnateur, nonobstant l'anomalie budgétaire relative à la non-reprise de la ligne 002, laquelle n'affecte pas les résultats de clôture.

Résultat du vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Renaud ENNIQUE



La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.